

Sous la pression des sanctions internationales, la République fédérative a annoncé en août 1994 qu'elle mettrait fin à l'assistance, exception faite de l'aide humanitaire, aux Serbes bosniaques et qu'elle avait fermé sa frontière avec les territoires de la Bosnie-Herzégovine sous contrôle serbe. En septembre 1994, la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix établissait une mission pour surveiller la frontière; 15 Canadiens ont servi au sein de cette mission et le Canada a versé 273 000 \$ à l'appui de cette initiative.

Le Canada a appuyé la résolution du Conseil de sécurité suspendant les sanctions contre la République fédérative après la conclusion de l'accord de paix. En janvier 1996, un décret du conseil a été adopté pour suspendre ces sanctions, sauf le gel des biens revendiqués par d'autres États successeurs. En février 1996, les sanctions contre le territoire serbo-bosniaque ont aussi été suspendues. La levée officielle des sanctions en septembre 1996 est subordonnée au maintien de l'appui serbe au processus de paix.

Le Canada a pris part aux missions de prévention des conflits de l'OSCE au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il a dirigé une mission d'enquête au Kosovo et participé à une mission de l'OSCE chargée d'enquêter sur les violations des droits de la personne dans les camps de détention en Bosnie-Herzégovine. La contribution financière du Canada aux diverses missions de diplomatie préventive totalise près de 4 millions de dollars.

Crimes de guerre

Le Canada a depuis le début dirigé et appuyé les efforts déployés pour enquêter sur les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie et poursuivre leurs auteurs. En mars 1993, un spécialiste canadien du droit humanitaire international a été nommé par le Secrétaire général de l'ONU à la Commission d'experts des Nations Unies (UNCOE) chargée de faire enquête sur les allégations de crimes de guerre et autres violations du droit humanitaire international dans l'ex-Yougoslavie. Le Canada a été le premier pays à faire une contribution, d'une somme de 300 000 \$, à un fonds fiduciaire en faveur de l'UNCOE. De plus, des enquêteurs canadiens se sont rendus en ex-Yougoslavie pour assister l'UNCOE dans ses travaux.

En mai 1993, le Conseil de sécurité de l'ONU a créé un Tribunal international des crimes de guerre afin de poursuivre les auteurs des violations du droit humanitaire international en ex-Yougoslavie. Le Canada avait parrainé une rencontre internationale d'experts à Vancouver en mars 1993 afin d'examiner les moyens de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre. Il avait par la suite présenté un rapport au Secrétaire général de l'ONU sur les règles et les procédures en matière de preuve d'un tel tribunal, particulièrement en ce qui a trait aux agressions sexuelles et à la protection des témoins. En mars et en juin 1993, il présentait aussi au Conseil de sécurité des rapports sur les crimes de guerre présumés. En septembre 1993, lors de l'élection des membres du Tribunal, le juge Jules Deschênes, un Canadien, a été parmi les 11 juges retenus par l'Assemblée générale des Nations Unies. En mars 1996, le Secrétaire général a nommé la juge Louise Arbour procureur en chef du Tribunal; elle assumera ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1996. La contribution du Canada au fonds d'affectation spéciale du Tribunal totalise jusqu'ici 1,2 million de dollars.